

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2023

Le 24 novembre 2023, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 30 novembre 2023 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Subvention à l'Amicale laïque pour le voyage à la neige
- Demande de subvention école Gaston Bricout à Walincourt-Selvigny : classe découverte Ulis
- Demande de subvention Collège Saint Joseph : voyage à la neige
- Tarifs publics 2024
- Cession ou mise en location des parcelles cadastrées ZK75 et ZI75
- Constatation de la désaffectation matérielle et déclassement du domaine public de deux parcelles du lotissement Les Charmilles
- Remboursement de tickets de cantine suite à des annulations
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Décision modification n°1 – Budget Primitif commune
- Demande subvention fonds de concours auprès de la CA2C – Travaux parking foyer des aînés
- Positionnement sur le PLUI
- Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN
- Questions et informations diverses

Membres présents (16) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Peggy HEGO, Anthony JAUMOTTE, Annie TAISNE BOURLET, Pascale DUSSEAUX DRUESNE, Alexandre MOULIN, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Cristina PEREIRA DE LIMA, Perrine MARESE, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN, Jean-Pierre LEFEBVRE

Membres représentés (3) : Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine HORNEZ, Laurent GUILLAUME qui a donné procuration à Christelle MERIAUX, Thomas LECOMTE qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

SECRETARE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a invité Monsieur Philippe WANTIEZ à le rencontrer suite au mail qu'il a adressé à l'ensemble du conseil le 24 novembre dernier. A ce jour, il est en attente de sa réponse.

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE POUR LE VOYAGE A LA NEIGE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le voyage à la neige pour les enfants des classes de CM1 et CM2 aura lieu du 2 au 9 mars 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la contribution financière envisagée à l'Amicale laïque, pour chaque enfant participant. Il rappelle que l'an passé le montant avait été fixé à 200,00 euros par enfant. Madame Sandrine DHERMIES prend la parole et demande, à titre exceptionnel, d'augmenter la subvention au vu de l'augmentation du coût du transport et des prestations proposées aux enfants lors du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide une participation financière sur la base de **220,00 € par enfant** partant, dont les parents habitent la commune, à l'appui l'Amicale Laïque devra fournir la liste définitive des enfants participants au voyage, courant janvier 2024
- Dit que ce montant de 220,00 euros est accordé à titre exceptionnel
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus au budget primitif 202, compte 6574.

2^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ECOLE GASTON BRICOUT DE WALINCOURT-SELVIGNY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'école Gaston BRICOUT de Walincourt-Selvigny, qui accueille un enfant de Ligny-en-Cambrésis, en classe ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire), et pour lequel une demande de subvention a été adressée à la commune, afin de participer à une classe découverte à Beaumont Saint-Cyr (près de Poitiers) du 1er au 7 juin 2023, dont le coût par enfant représente environ 500 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation financière à hauteur de 200,00 euros avait été accordée l'an passé pour un séjour à Murs-Erigné pour le même enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à 13 VOIX CONTRE et 6 VOIX POUR (Sandrine HORNEZ, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine HORNEZ, Cristina PEREIRA DE LIMA, Perrine MARESE, Annie TAISNE, Véronique LAZON)

- de ne pas allouer cette année de subvention à l'école Gaston BRICOUT de Walincourt-Selvigny pour une classe découverte.

3^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COLLEGE SAINT JOSEPH A VILLERS OUTREAUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le collège le collège Saint Joseph de Villers-Outreaux, qui organise une classe de multi-neige à Crest-Voland en Savoie. Le coût global du séjour s'élève à 530,00 euros par enfant et la participation octroyée, s'il y a, serait reversée aux élèves de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- de ne pas allouer de subvention au collège Saint Joseph de Villers-Outreaux pour une classe multi-neige à Crest-Voland.

4^{ème} QUESTION : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2024

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des tarifs des services publics locaux pour 2024 : (voir annexe ci-jointe)

Le Conseil Municipal, valide, les tarifs suivants :

- Foyer des aînés, à l'unanimité
- Location Salle des fêtes, à l'unanimité
- Location Salle Polyvalente, à l'unanimité
- Tirages photocopies, à l'unanimité
- Droits d'inscription à la bibliothèque, ludothèque, à l'unanimité
- Redevances funéraires, Concessions cimetière, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir, à l'unanimité

	TARIFS 2024	OBSERVATIONS
FOYER DES AINES		
<i>Café cérémonie décès</i>	57,00 €	
<i>Chauffage</i>	42,00 €	
<i>Le nettoyage</i>	28,00 €	

SALLE DES FETES		
<i>Repas sans chauffage</i>	350,00 €	Mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	450,00 €	
Caution	1 000,00 €	
Caution sonomètre et défibrillateur et alarme	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
Sociétés locales		
<i>sans chauffage</i>	250,00 €	Première mise à disposition gratuite + Mise à disposition de la vaisselle
<i>avec chauffage</i>	350,00 €	
ESPACE POLYVALENT		
<i>Repas sans chauffage</i>	300,00 €	<i>Mise à disposition d'assiettes, de fourchettes, de couteaux, de petites et grandes cuillères au nombre de 60</i>
<i>Repas avec chauffage</i>	400,00 €	
Caution	1 000,00 €	
Caution sonomètre	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
PHOTOCOPIES		
<i>Le tirage</i>	0,20 €	
BIBLIOTHEQUE		
<i>Le droit d'inscription</i>	3,00 €	Par an/personne – gratuit pour les enfants de moins de 18 ans habitant Ligny en Cambrésis
LU DOTHEQUE		
<i>Adhésion familiale annuelle</i>	3,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
<i>Adhésion familiale annuelle, pour les non Lignysiens</i>	10,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
REDEVANCES FUNERAIRES		
<i>Taxe pour caveau provisoire/jour</i>	7,00 €	A partir du 7 ^{ème} mois/12 ^{ème} obligat. enlever le corps
CONCESSIONS CIMETIERE		
<i>Concession perpétuelle</i>	62,00 €	Le m ²
<i>Concession trentenaire</i>	59,00 €	Le m ²
<i>Conc abandonnée avec jeu de plaques (2)</i>	136,00 €	
<i>Pose d'une urne funéraire sur pierre tombale</i>	Gratuit	
COLUMBARIUM		
<i>Case de 4 urnes</i>		
<i>30 ans</i>	700,00 €	
<i>50 ans</i>	900,00 €	
<i>Cavurne</i>		
<i>30 ans</i>	300,00 €	
<i>50 ans</i>	500,00 €	
JARDIN DU SOUVENIR		
<i>Dispersion des cendres</i>	Gratuit	Gravure à la charge de la famille
<i>Fourniture de plaque</i>	30,00 €	

5^{ème} QUESTION : CESSION DES PARCELLES CADASTREES ZK75 ET ZI 75

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à une procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître, la commune est devenue propriétaire des parcelles désignées ci-après :

- Parcelle cadastrée ZI 75, située lieu-dit Le Riot Jambon, d'une surface de 17a10ca, dont la valeur vénale a été estimée à 3 400€ par les services du Domaine
- Parcelle cadastrée ZK 75, située lieu-dit Le Riot des Morts, d'une surface de 26a40ca, dont la valeur vénale a été estimée à 5 300€ par les services du Domaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera proposé à Monsieur Pierre-Alain TAISNE, exploitant de ces deux parcelles, de les racheter au prix estimé par le Domaine, soit au prix de 8 700€.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pierre-Alain TAISNE avait quant à lui proposé qu'on lui cède pour la somme de 6 000,00 euros.

Avant que les membres du Conseil se positionnent sur cette question, Monsieur le Maire ajoute, qu'à titre personnel, étant donné les relations entretenues avec Monsieur Pierre-Alain TAISNE, ancien maire de Ligny-en-Cis et plus est à soutenu sa liste au moment des élections, se positionnera sur le prix des domaines pour éviter tout quiproquo.

Dans l'hypothèse où Monsieur Pierre-Alain TAISNE refuserait le prix proposé, la question serait alors revue lors d'un prochain conseil municipal.

Madame Annie TAISNE évoque l'idée sinon de céder ces terres au CCAS et d'appliquer un fermage à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à proposer la vente des parcelles désignées ci-dessus à Monsieur Pierre-Alain TAISNE au prix estimé par les services du Domaine
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6^{ème} QUESTION : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES ZH 363 et ZH 376, DU LOTISSEMENT DES CHARMILLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées ZH 363 d'une surface de 665m² et ZH 376 d'une surface de 718 m², situées dans le lotissement des Charmilles, qui ont été identifiées comme dents creuses.

Lors de la séance du 12 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'accepter une division cadastrale de ces deux parcelles avec détermination de nouvelles limites en vue d'une mise en vente de deux terrains constructibles.

De ce fait, un plan de rétablissement de limite et de division a été établi le 19 juin 2023 par Dominique DRAIN, géomètre à Cambrai, qui définit deux nouvelles parcelles :

- Une parcelle d'une surface de 678 m² cadastrées ZH 410 et ZH 412
- Une parcelle d'une surface de 705 m² cadastrées ZH 411 et ZH 413.

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine du domaine public sont inaliénables. Pour pouvoir procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie des biens est conditionnée par une désaffectation matérielle et par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement de ces biens.

Les biens ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront être cédés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeux, destinés aux enfants se trouvant sur ces parcelles, ont été enlevés, et des barrières et du ruban de signalisation ont été placés pour clôturer et empêcher ainsi le libre accès au public.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées 363 et ZH 376), situées dans le lotissement des Charmilles
- Prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées ZH 363 et ZH 376)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Avant de procéder au vote, Madame Virginie BOUDAILLER, donne lecture d'un courrier émanant des riverains du lotissement Les Charmilles

A l'issue de cette lecture, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame Peggy HEGO intervient et exprime son agacement face au peu d'intérêt qu'il porte à ce courrier. Monsieur le Maire estime qu'une procédure est lancée et qu'il s'en expliquera au tribunal au moment venu. En attendant, il se réserve le droit de ne pas répondre.

Madame Boudailler lui fait part de son profond mécontentement face à ce projet et à l'élimination de l'aire de jeux de ce quartier. Elle déplore le manque de communication, de concertation, de transparence, la rapidité à laquelle avance ce projet et l'insulte même de « menteur ». Elle juge qu'il n'y a pas d'obligation ni de caractère d'urgence à mettre ces deux terrains à la vente alors que 60 logements devraient fleurir prochainement au cœur du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **8 voix CONTRE** (Virginie BOUDAILLER, Thomas LECOMTE qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER, Alexandre MOULIN, Sandrine DHERMIES, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine DHERMIES, Perrine MARESE, Peggy HEGO, Cristina PEREIRA DE LIMA, **7 voix POUR** (Julien LEONARD, Christelle MERIAUX, Laurent GUILLAUME qui a donné procuration à Christelle MERIAUX, Jean-Pierre LEFEBVRE, Pascal FOULON, Anthony JAUMOTTE, Jean-Michel VERIN) et **4 ABSTENTIONS** (Pascale DUSSEAUX, Annie TAISNE, Aldo MURA, Véronique LAZON) **rejette**

- la désaffectation des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées 363 et ZH 376), situées dans le lotissement des Charmilles
- le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées ZH 363 et ZH 376)

7^{ème} QUESTION : REMBOURSEMENT DES REPAS CANTINE ET INSCRIPTION GARDERIE

La commune de Ligny-en-Cambrésis s'est dotée depuis février 2022 d'un logiciel permettant une gestion des services restauration et périscolaires via « le portail Familles »

La vente de tickets a été supprimée et désormais les réservations s'effectuent exclusivement en ligne et les paiements par carte bancaire ou chèque.

La mise en place de ce portail permet aux parents d'annuler, en cas de besoin, les réservations de cantine et garderie et d'obtenir un remboursement sous forme d'avoir. Cependant, les services de la Trésorerie de Caudry nous ont alerté courant Septembre sur le fait que notre régie ne nous permet pas de générer des avoirs.

Compte tenu de ces observations, il y a lieu de d'effectuer les remboursements suivants :

NOM DE L'ENFANT	TYPE D'ANNULATION	MONTANT
Célian MARQUANT	Cantine	3,70 (tarif 2022-2023)
Jeanne MARESE	Garderie du 04, 05 et 08/09/2023	1,50 €
Raphaël DEREU	Cantine 12/09/2023	3,80 €
Léa DEHAIS	Cantine du 14/09/2023	3,80 €
Ana DERCHE	Garderie 15,19,29,30/09/2023	2,00 €
William BETTREMA	Garderie 21,22/09/2023	1,00 €
Hugo THERET	Garderie du 21/09/23 + Cantine du 22/09/23	4,30 €

Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte du demandeur sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le remboursement par virement bancaire aux familles repris dans le tableau repris ci-dessus.

8^{ème} QUESTION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un adjoint territorial d'animation de façon à

- ✓ Assurer l'accueil et l'animation du service extrascolaire/ périscolaire et la restauration scolaire,
- ✓ Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant aux enfants,
- ✓ Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 pour assurer les fonctions susmentionnées.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 CONTRE (Annie TAISNE)

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation avec effet au 1^{er} avril 2024,

PROPOSE de modifier le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} avril 2024,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

9^{ème} QUESTION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de recruter un adjoint technique territorial de façon à assurer la continuité du service technique pour certaines missions notamment dans les domaines des espaces verts, d'entretien des bâtiments communaux, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 pour assurer les fonctions mentionnées ci-dessous

- ✓ Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- ✓ Entretien et assurer les opérations de maintenance des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, des caniveaux
- ✓ Entretien des équipements, outils et véhicules
- ✓ Gère le matériel et l'outillage
- ✓ Aide à la préparation des manifestations et évènements ponctuels

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à 19 voix POUR

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation avec effet au 1^{er} mai 2024,

PROPOSE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

10^{ème} QUESTION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOI	GRADE	Ouvert	Pourvu	Vacant
	<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>			
Secrétaire	Rédacteur	Oui	1	0
Agent d'accueil - Etat civil - Elections	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Oui	1	0
Secrétaire - Service urbanisme	Adjoint administratif temps non complet 21 heures	Oui	0	1
Secrétaire - Service urbanisme	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe temps non complet 28 heures	Oui	1	0
	TOTAL		3	1
	<u>ATELIERS MUNICIPAUX</u>			
Agent polyvalent	Adjoint Technique	Oui	2	0
Agent polyvalent	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	1	0
	TOTAL		3	0
	<u>SERVICE ECOLE/ENTRETIEN MENAGE</u>			
Agent des écoles maternelles	ASEM principale 1 ^{ère} classe	Oui	1	0
Agent des écoles maternelles	ASEM principale 2 ^{ème} classe	Oui	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique	Oui	2	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	1	0
	TOTAL		5	0
	<u>SERVICE ANIMATION</u>			
Directeur ALSH/NAP	Adjoint d'animation	Oui	1	0
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	Oui	1	
	TOTAL		2	0

11^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Les crédits au chapitre 12 étant suffisants, cette question est ajournée.

12^{ème} QUESTION : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATERSIS : CREATION PARKING FOYER DES AINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2022-07 du conseil communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours 2022-2027,

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000,00 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000,00 € sur 2022-2024 et 20 000,00 € sur 2025-2027,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et notamment les dispositions incluant la Commune de Ligny-en-Cambrésis, comme l'une de ses communes Membres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Ligny-en-Cambrésis souhaite réaliser un parking de 380 m² sur la parcelle cadastrée C156, située rue Louise Dollez, afin de répondre aux problèmes de stationnement rencontrés par les utilisateurs de la salle accueillant le club des Aînés.

La création de ce parking permettrait aussi de maintenir la tranquillité des riverains de cette rue et leur permettrait un stationnement plus aisé en facilitant aux aînés l'accès à la salle.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous (sous réserve de l'accord des subventions sollicitées) :

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant de subvention sollicitée	Part en %
Création d'un parking et sécurisation des abords de la salle du Club des aînés rue Louise Dollez	137 000 €	Subvention Département	0 €	
		Etat - DETR	0 €	
		CA2C – Fond de Concours	20 000 €	14.60 %
		Amende de police	10 000 €	7.30 %
		Autofinancement	107 000 €	78,10 %
TOTAUX	137 000 €	TOTAUX	137 000 €	100 %

Le projet sera entièrement réalisé au 31 décembre 2024.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 19 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet et son contenu,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer réaliser une demande de fond de concours auprès de la CA2C pour un montant de 20 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

13^{ème} QUESTION : POSITIONNEMENT SUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) IMPLIQUANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATERSIS

Monsieur le Maire le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est devenue une Communauté d'Agglomération.

Ce changement de statut s'est accompagné de la prise de nouvelles compétences (obligatoires, facultatives et optionnelles). De plus, afin d'accélérer la relance, l'Etat accompagne les collectivités par le biais de dispositifs et contrats qui s'appuient souvent sur les projets de territoire des collectivités.

Dans ce cadre la CA2C a décidé fin 2022 de lancer l'élaboration de son projet de territoire, la piste d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été retenue comme l'une des orientations possibles de ce projet.

Compte tenu de ce choix, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération demande aux communes de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU de la commune à l'intercommunalité.

Avant de se prononcer, Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune dispose d'un PLU approuvé le 9 Octobre 2004 actuellement en cours de révision et que plus de 50 000,00 euros ont été engagés depuis l'approbation. Il rappelle également que le service urbanisme de notre commune travaille en corrélation depuis le 1^{er} juillet 2015 avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Murs Mitoyens pour traiter les CU et les autorisations d'urbanisme.

Après avoir ouï l'exposé, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se positionner sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et compte tenu de l'intérêt pour la commune de Ligny-en-Cambrésis de conserver sa compétence en matière de gestion du territoire

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

14^{ème} QUESTION : NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Julien LEONARD :**

- ✓ Aides à l'investissement accordées dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment en accueil périscolaire et extrascolaire : accord de la CAF pour une aide à l'investissement sous forme de prêt pour un montant de 150 000,00 euros et une subvention d'un montant de 75 000,00 euros. Une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR sera également déposée auprès du Sous-Préfet.
- ✓ Lecture d'une plainte déposée par un administré de la commune qui a été agressé physiquement et verbalement par 7 à 8 jeunes en motos alors qu'il promenait ses chiens en compagnie de sa famille.
- ✓ Informations données lors du dernier conseil des maires à Briastre :
 - Noréade prévoit une augmentation des factures pouvant aller jusqu'à 14 % en 2024 et 14 % l'année suivante.
 - Charles LEMOINE, Président du SIAVED, a annoncé qu'à partir de 2025 il sera interdit d'enfouir les déchets. Plusieurs centres d'enfouissement vont être contraints de rejoindre le centre de DOUCHY Les MINES de ce changement va découler une augmentation de la TEOM de 15 % pour l'année à venir et 15 % l'année suivante.
- ✓ Loi accélération de la production des énergies renouvelables : Monsieur le maire donne lecture d'un mail reçu le 03/11/2023 de la CA2C portant sur la Loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables.) dans lequel Monsieur le Sous-Préfet invite les communes à proposer des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ENR) avant le 5 décembre 2023. Monsieur le Maire regrette que ces documents aient été adressés tardivement ce qui laisse peu de temps pour travailler sur un dossier aussi complexe d'autant plus qu'aucune concertation communautaire n'a été menée en parallèle laissant les élus devant de graves décisions à prendre, pouvant impacter fortement les agriculteurs et tout ceci dans un délai très court. D'ailleurs Monsieur le Maire précise que la majeure partie des communes membres de la CA2C n'a pas souhaité mettre cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

➤ **Peggy HEGO :**

- ✓ Fait un point sur le comité de pilotage de l'association Espace de vie Sociale qui a eu lieu le 29 novembre 2023. Au cours de ce comité, il a été présenté le bilan de l'année 2023 et le budget prévisionnel pour l'année 2024. Compte tenu des éléments apportés lors de cette assemblée, il convient d'organiser une réunion à laquelle Madame HEGO invite vivement les membres du conseil à y participer. Une réflexion doit être menée sur l'attribution de la subvention qui leur est attribuée chaque année.

➤ **Annie TAISNE :**

- ✓ Souhaite connaître l'avancée du dossier sinistre de la pilasse de l'école maternelle. Monsieur le maire lui répond qu'une nouvelle expertise doit avoir lieu le 5 décembre prochain.
- ✓ Elle souhaite également avoir des précisions sur la situation des travaux au foyer des aînés. Monsieur le Maire l'informe que le devis pour le déshabillage a été chiffré et que le maçon intervient à partir du 1^{er} décembre.

➤ **Pascal FOULON :**

- ✓ Souhaiterait avoir les comptes-rendus de la commission travaux.
- ✓ Informe les élus qu'Emeline BRICOUT native de Ligny-en-Cambrésis a été titrée meilleur ouvrier de France dans la catégorie photographie.

➤ **Véronique LAZON :**

- ✓ Demande qu'une barre de maintien soit installée au local associatif. Lors des inscriptions de la saison de campagne d'hiver des Restos du cœur, une des bénéficiaires a chuté en descendant les escaliers.

➤ **Jean-Michel VERIN :**

- ✓ Interroge Monsieur MURA sur les travaux de forage qui doivent avoir lieu sur la commune notamment dans les rues de la République, rue Robert, place Jean Jaurès, rue Chisholm et rue de Selvigny est-ce que ces derniers seront terminés pour la fin de l'année. Monsieur MURA lui répond qu'il est prévu que l'entreprise COQUART doit intervenir à partir du 1^{er} décembre.

➤ **Jean-Pierre LEFEBVRE :**

- ✓ Souhaiterait savoir si des travaux de réparation sont prévus sur le trottoir devant chez Monsieur Renard.

➤ **Aldo MURA**

- ✓ Souhaite avoir un droit de regard sur les documents d'urbanisme avant toutes signatures de ces derniers. Monsieur le Maire n'y voit aucune objection à sa demande et l'encourage à consulter Marjorie, notre agent administratif, détachée à l'urbanisme.

➤ **Christelle MERIAUX :**

- ✓ Intervient au nom de Laurent GUILLAUME qui souhaite savoir si une demande d'autorisation a été demandée de la part de la friterie Ô petit creux des Leus pour leur extension. Monsieur le Maire confirme que la demande a bien été déposée en bonne et due forme et qu'une réponse lui a été apportée lui donnant l'autorisation.
- ✓ Souhaite avoir des précisions sur les palissades qui ont été posées chez Monsieur Normand, au lotissement les Belles Terres. Pourquoi les plaques côté voirie sont-elles lisses alors que la déclaration de travaux, déposée en mairie, prévoyait des plaques décoratives ? Monsieur le Maire acquiesce les dires de Madame MERIAUX et ajoute qu'il n'a pas d'autres choix que d'aller à la rencontre de Monsieur NORMAND pour lui demander de se mettre en conformité avec le PLU.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,
Julien LEONARD

Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON